



# **Fonds des initiatives scientifiques majeures Concours 2017–2022**

**Invitation à soumettre des propositions**

Octobre 2015

**TABLE DES MATIÈRES**

**DESCRIPTION DU CONCOURS.....4**

    Contexte.....4

    Objectifs.....4

    Définition d’une installation de recherche nationale.....5

    Échéancier.....5

**FINANCEMENT DISPONIBLE .....5**

    Installations qui reçoivent déjà du financement du Fonds des initiatives scientifiques  
    majeures.....6

    Partenaires financiers.....6

**ADMISSIBILITE.....7**

    Installations admissibles.....7

    Établissement administratif.....8

    Coûts admissibles.....8

    Coûts non admissibles.....8

    Financement de partenaires admissibles.....9

**PROCESSUS DE SOUMISSION.....9**

    Déclaration d’intérêt (complétée).....9

    Avis d’intention.....9

    Proposition.....10

**ÉVALUATION ET PRISE DE DECISIONS .....10**

    Critères d’évaluation.....10

    Processus d’évaluation au mérite.....11

        Comités d’experts.....11

        Évaluation du comité d’évaluation multidisciplinaire.....11

---

|   |           |
|---|-----------|
| Collaboration avec les partenaires financiers ..... | 12        |
| Décisions de financement .....                      | 12        |
| <b>ANNONCE PUBLIQUE .....</b>                       | <b>12</b> |
| <b>SURVEILLANCE ET SUIVI .....</b>                  | <b>12</b> |

## DESCRIPTION DU CONCOURS

### Contexte

Depuis sa création en 1997, la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) a contribué à la mise en place d'un certain nombre d'installations de recherche nationales clés présentant des défis particuliers d'exploitation, de maintenance, de gestion et de gouvernance. Ces installations de calibre mondial sont détenues par un ou plusieurs établissements et utilisées par des chercheurs du Canada et de l'étranger. De plus en plus complexes et de portée internationale, elles doivent donc apporter une grande attention à de bonnes pratiques de gestion et gouvernance afin d'être financées, gérées et exploitées de manière à connaître du succès et à contribuer à l'économie canadienne et à l'ensemble de la société.

En 2010, la FCI s'est vu confier le mandat d'élaborer une approche plus systématique d'évaluation des besoins de financement des coûts d'exploitation et de maintenance de ces installations de recherche nationales, et de leur rendement scientifique. La FCI devait aussi vérifier la mise en place de politiques et de pratiques de gestion et de gouvernance robustes dans ces installations. Dans cette perspective, la FCI a créé un mécanisme de financement, le Fonds des initiatives scientifiques majeures. Le premier concours de ce Fonds, tenu en 2012, visait à soutenir des installations de recherche d'envergure ayant reçu de la FCI une contribution unique d'au moins 25 millions de dollars en financement d'infrastructure. Pour le concours spécial de 2014, les critères d'admissibilité ont été élargis pour inclure un plus grand nombre d'installations d'envergure et de complexité diverses, dans toutes les disciplines de recherche.

Dans le cadre du concours 2017-2022, la FCI contribuera aux besoins continus d'exploitation et de maintenance des installations de recherche nationales, dont la perte ou l'absence de soutien financier aurait des répercussions néfastes sur le Canada. Tout comme le concours spécial 2014, une installation n'a pas besoin d'avoir reçu du financement antérieur d'infrastructure de la FCI pour soumettre une demande de financement. Le financement vise à appuyer et à renforcer ces installations pour permettre aux chercheurs canadiens d'entreprendre des activités de recherche ou de développement technologique de calibre mondial qui engendreront des retombées sociales, économiques, environnementales ou en matière de santé pour le Canada.

Le financement alloué par la FCI s'ajoutera aux ressources déjà existantes consacrées à l'exploitation et à la maintenance, et cherchera à combler les besoins de fonctionnement des installations de recherche nationales retenues. On s'attend à ce que les partenaires financiers actuels maintiennent leur financement des coûts d'exploitation et de maintenance.

### Objectifs

Ce concours fournira un soutien pluriannuel aux besoins d'exploitation et de maintenance des installations de recherche nationales du 1er avril 2017 au 31 mars 2022. Ce financement est conçu pour :

- Appuyer et renforcer les installations de recherche nationales de pointe afin de permettre aux chercheurs canadiens d'entreprendre des activités de recherche ou de développement technologique de calibre mondial qui engendreront des retombées sociales, économiques, environnementales ou en matière de santé pour le Canada
- Permettre aux installations financées d'optimiser leur fonctionnement et d'exploiter pleinement leurs capacités scientifiques et techniques

- Encourager l’adoption de meilleures pratiques de gouvernance et de gestion, notamment la planification stratégique et opérationnelle à long terme, selon l’envergure et la complexité de l’installation.

### Définition d’une installation de recherche nationale

Aux fins de ce concours, on entend par installation de recherche nationale toute installation qui répond aux besoins d’une **communauté de chercheurs canadiens représentant une masse critique d’utilisateurs répartis à la grandeur du pays**<sup>1</sup> et qui offre un accès partagé à un parc d’équipements, de services, de ressources et de personnel scientifique et technique hautement spécialisés. L’installation appuie les activités de recherche et de développement technologique de pointe et encourage la mobilisation des connaissances et le transfert de technologie dans la société. Une installation de recherche nationale a besoin de ressources dont l’affectation dépasse largement la capacité d’un seul établissement. Qu’elle soit localisée dans un seul établissement, répartie dans plusieurs lieux ou virtuelle, une installation de recherche nationale est désignée ou reconnue précisément comme une installation qui répond à des besoins pancanadiens, et ses structures de gouvernance et de gestion doivent refléter ce mandat.

### Échéancier

| Dates            | Activités   |
|------------------|---|
| 21 décembre 2015 | Échéance de soumission des avis d’intention                             |
| 4 février 2016   | Invitation à soumettre des propositions                                 |
| 21 avril 2016    | Échéance de soumission des propositions                                 |
| Mai-Juillet 2016 | Réunions des comités d’experts  |
| Août 2016        | Comité d’évaluation multidisciplinaire                                  |
| Septembre 2016   | Séance du conseil d’administration de la FCI - décisions de financement |

### FINANCEMENT DISPONIBLE

La FCI investira jusqu’à 400 millions de dollars sur cinq ans (2017-2018 à 2021-2022) pour couvrir une partie des coûts totaux d’exploitation et de maintenance admissibles des installations financées. La contribution totale de la FCI, y compris les montants du Fonds d’exploitation des infrastructures versés aux installations financées en partie par la FCI, ne doit pas excéder 40 pour cent du total des coûts d’exploitation et de maintenance admissibles d’une installation donnée. La FCI pourrait réserver une portion du 400 millions de dollars pour du financement transitoire ou pour des ajustements éventuels au financement des installations qui découleront du processus d’examen de mi-parcours.

.....  
<sup>1</sup> Généralement appelé une ‘communauté pancanadienne d’utilisateurs’

**Installations qui reçoivent déjà du financement du Fonds des initiatives scientifiques majeures**

Les installations qui ont reçu du financement de ce fonds, en 2012 ou en 2014, ne sont pas automatiquement admissibles à ce concours.

La FCI pourrait investir une fraction nominale du budget total du concours pour aider les installations qui reçoivent déjà du financement substantiel du Fonds des initiatives scientifiques majeures de la FCI (plus de 2 millions de dollars annuellement) mais qui ne seront pas invitées à soumettre des propositions suivant l'évaluation des avis d'intention ou ne seront pas financées par ce concours.

Si une installation n'est pas invitée à soumettre une proposition à la suite de l'évaluation de l'avis d'intention, la FCI effectuera un suivi auprès du demandeur afin de déterminer si du financement transitoire est requis. Si c'est le cas, l'établissement demandeur recevra des instructions sur la façon de présenter une telle demande.

On permettra à ces installations de soumettre une demande ponctuelle de financement transitoire à utiliser au cours des deux prochaines années (2017-2018 et 2018-2019) et qui n'excédera pas 75 pour cent du financement annuel actuel de la FCI (l'installation peut utiliser la totalité du 75 pour cent au cours d'une seule année, ou 50 pour cent la première année et 25 pour cent la deuxième année). Le Comité d'évaluation multidisciplinaire évaluera cette demande de financement transitoire lors de la rencontre du mois d'août 2016 et formulera une recommandation de financement au conseil d'administration de la FCI.

**Partenaires financiers**

Le financement alloué par la FCI s'ajoute aux ressources déjà consacrées à l'exploitation et à la maintenance nécessaires aux installations pour répondre aux objectifs de ce concours. La FCI s'attend à ce que les partenaires financiers actuels maintiennent leur financement. Il sera donc impossible d'utiliser le financement de la FCI pour remplacer des sources de financement d'exploitation et de maintenance existantes. La FCI encourage les établissements à discuter avec les partenaires financiers, existants et potentiels, au moment de planifier et d'élaborer la proposition.

## ADMISSIBILITE

### Installations admissibles

La FCI acceptera les propositions de financement des coûts d'exploitation et de maintenance des installations qui satisferont tous les critères d'admissibilité suivants :

1. L'installation offre un environnement composé d'équipements, de services, de ressources et de personnel scientifique et technique hautement spécialisés pour mener des activités de recherche. Il n'existe pas d'autres alternatives au Canada.
2. L'installation est pleinement opérationnelle et est détenue par un ou plusieurs établissements admissibles à la FCI.
3. Les équipements, services, ressources et personnel technique et spécialisé offerts par l'installation sont en grande demande auprès de la communauté de chercheurs canadiens. Cette communauté représente une masse critique d'utilisateurs partout au pays, dans des domaines d'excellence du Canada.
4. L'installation est dotée d'une politique d'accès disponible publiquement qui permet à tout utilisateur intéressé à faire une demande d'accès à l'installation.
5. L'installation a fait la démonstration que ses coûts d'exploitation et de maintenance annuels admissibles sont supérieurs à 500 000 dollars. Ces coûts sont nécessaires pour soutenir des ressources humaines et opérationnelles considérables qui dépassent les normes habituelles dans les établissements de recherche canadiens.
6. L'installation utilise un modèle de gouvernance adapté à son envergure et à sa complexité, doté de procédures, d'une structure et d'un mandat clairs pour traiter des éléments suivants :
  - Reddition de comptes et obligations civiles et responsabilités légales
  - Contrôles financiers
  - Formulation des politiques et planification stratégique (y compris les communications avec les parties prenantes)
  - Stratégies de suivi du rendement
7. L'installation est dotée d'une structure de gestion établie en fonction de son envergure et de sa complexité pour aborder les points suivants :
  - Exploitation et maintenance de l'installation
  - Ressources humaines et planification de la relève
  - Risques et atténuation du risque
  - Suivi du rendement de l'installation

Ces installations ou frais ne sont pas admissibles à ce concours :

- Instituts thématiques, frais d'adhésion et TRIUMF
- Installations dirigées par un organisme fédéral ou comprises dans son mandat (les laboratoires d'astronomie, le réacteur national de recherche universel à Chalk River)

**Établissement administratif**

Les propositions devront être soumises par un établissement admissible au financement de la FCI, au nom d'une installation de recherche nationale.

**Coûts admissibles**

Les coûts admissibles servent à l'exploitation et à la maintenance de l'installation de recherche nationale. La FCI détermine, au cas par cas, l'admissibilité des articles qui ne figurent pas sur la liste.

- Salaires du personnel non-académique d'ordre professionnel, technique, de gestion et administratif ainsi que les consultants et les entrepreneurs dont les fonctions sont directement liées à la gouvernance, à la gestion, à l'exploitation ou à la maintenance de l'installation qui fournissent des services profitant à la communauté pancanadienne d'utilisateurs
- Frais d'audit
- Formation des opérateurs principaux de l'infrastructure de recherche. Il est attendu que ces opérateurs donnent ensuite de la formation aux autres utilisateurs de l'infrastructure. Il est aussi possible que le fournisseur offre une séance de formation en milieu de travail au groupe d'utilisateurs de l'infrastructure
- Réunions du conseil d'administration et des comités reliés à la gouvernance ainsi que les déplacements connexes
- Activités de communication ou de sensibilisation
- Garanties prolongées ou contrats de service, et prolongations des garanties et de mises à niveau des logiciels
- Maintenance et réparations
- Remplacement de pièces et d'articles brisés s'il est plus économique de remplacer l'article que de le réparer (le nouvel article doit avoir une fonction semblable)
- Mises à niveau mineures visant à maintenir la capacité opérationnelle de l'installation
- Assurances couvrant directement l'installation
- Services directement liés à l'installation (électricité, sécurité, nettoyage, téléphone, internet)
- Conformité aux exigences réglementaires
- Fournitures et produits consommables nécessaires afin que l'installation puisse être utilisée à tous moments par les chercheurs – sans égard au nombre de chercheurs qui l'utilisent présentement – et qui ne sont pas associés à des projets de recherche précis

**Coûts non admissibles**

- Achat d'équipement ou frais de construction ou de rénovation
- Achat ou location de terrains ou d'immeubles
- Rémunération d'étudiants de premier cycle ou des cycles supérieurs, stagiaires postdoctoraux et membres du corps professoral
- Personnel administratif dont les fonctions ne sont pas liées directement à la gouvernance, à la gestion, à l'exploitation ou à la maintenance de l'infrastructure (le personnel du bureau de la recherche, de la bibliothèque et des services financiers)
- Activités de recherche



- Frais liés à la propriété intellectuelle
- Ceux non directement liés à l'installation

### **Financement de partenaires admissibles**

Tous les partenaires peuvent financer les coûts d'exploitation et de maintenance admissibles d'une installation donnée. Ces partenaires peuvent être notamment les Instituts de recherche en santé du Canada, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, le Conseil de recherches en sciences humaines, des ministères et des organismes des gouvernements fédéral, provincial, territorial et municipal, des entreprises et des sociétés, des établissements et d'autres utilisateurs (frais d'utilisation), et des sources de financement internationales.

## **PROCESSUS DE SOUMISSION**

### **Déclaration d'intérêt (complétée)**

La FCI avait invité les établissements demandeurs qui seront aussi administrateurs de soumettre des déclarations d'intérêt pour identifier les installations qui pourraient faire l'objet d'une proposition. Les déclarations d'intérêt devaient comprendre :

- Nom de l'installation
- Brève description de l'installation (au plus 200 mots)
- Site Web de l'installation
- Montant total du budget d'exploitation de l'installation (selon les revenus et les dépenses annuels réels)
- Estimation approximative du montant total demandé à la FCI pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2022

Les déclarations d'intérêt ont été soumises à la FCI par courriel à [MSI-ISM@innovation.ca](mailto:MSI-ISM@innovation.ca) le 14 octobre 2015.

La FCI s'est servi des déclarations d'intérêt pour évaluer le degré d'intérêt à l'égard de ce concours et pour planifier sa mise en œuvre.

### **Avis d'intention**

Pour le concours 2017-2022, l'établissement administratif doit soumettre un avis d'intention dans le Système de gestion des contributions de la FCI au plus tard le 21 décembre 2015. L'avis d'intention doit indiquer clairement comment l'installation satisfait les sept critères d'admissibilité.

Après avoir reçu les avis d'intention, la FCI procédera à un examen administratif. Les installations qui sont jugées inadmissibles à ce stade ne feront pas l'objet d'une évaluation plus poussée (par exemple, les installations qui n'appartiennent pas à un ou à plusieurs établissements admissibles de la FCI ou dont les coûts d'exploitation annuels totaux sont inférieurs à 500 000 dollars).

Composé de spécialistes en gouvernance, en gestion et en exploitation d'installations de recherche nationales, un Comité d'évaluation multidisciplinaire procédera à une évaluation au mérite des avis d'intention. Dans un premier temps, l'évaluation au mérite permettra d'établir les avis d'intention qui satisfont les sept critères d'admissibilité du Fonds des initiatives scientifiques

majeures. Si le financement total présenté à la FCI de ce sous-ensemble d'avis d'intention dépasse 600 millions de dollars (ou une fois et demi le budget du concours), le Comité d'évaluation multidisciplinaire déterminera les installations de ce groupe dont la perte ou l'absence de soutien financier aurait les répercussions les plus néfastes sur le Canada, pour une demande totale à la FCI ne dépassant pas 600 millions de dollars. Les recommandations du Comité d'évaluation multidisciplinaire seront présentées à l'équipe de direction de la FCI aux fins d'approbation.

Le personnel de la FCI utilisera aussi les avis d'intention pour planifier l'évaluation au mérite et la composition des comités d'experts qui évalueront les propositions. Le budget présenté déterminera la nature du processus d'évaluation; la FCI s'attend donc à ce que les budgets des avis d'intention constituent une estimation réaliste et robuste des coûts d'exploitation annuels de l'installation concernée, qui seront inclus dans les propositions. L'avis d'intention doit comprendre le sommaire des dépenses d'exploitation des trois dernières années (2013-2014 à 2015-2016).

Les établissements seront avisés des résultats de l'évaluation des avis d'intention d'ici le 4 février 2016 et, en cas de réponse positive, elles seront invitées à soumettre une proposition.

### **Proposition**

Les établissements invités devront gérer la soumission des propositions à la FCI dans le Système de gestion des contributions de la FCI. Les établissements utilisent ce portail sécurisé pour préparer et soumettre leur proposition à la FCI.

La date limite de soumission des propositions est le 21 avril 2016.

## **ÉVALUATION ET PRISE DE DECISIONS**

Les propositions sont évaluées en fonction des cinq critères décrits ci-dessous. Une proposition qui ne satisfait pas les cinq critères en fonction de son envergure et de sa complexité ne pourra être financée.

### **Critères d'évaluation**

#### *Excellence scientifique*

Des chercheurs et du personnel hautement qualifié de premier ordre utilisent l'installation pour mener des recherches novatrices et de pointe qui ont des retombées sociales, économiques, environnementales ou en santé pour les Canadiens.

#### *Compétitivité sur la scène internationale*

Les équipements, les services, les ressources et le personnel scientifique et technique hautement spécialisés de l'installation sont de calibre international et constituent une priorité pour la communauté d'utilisateurs.

#### *Besoin du financement de la FCI*

L'installation démontre la nécessité d'obtenir du financement pour l'exploitation et la maintenance afin d'utiliser pleinement ses capacités scientifiques et techniques, de fonctionner à plein régime et de répondre aux besoins de la communauté d'utilisateurs.

### *Excellence dans la gouvernance*

L'installation adopte les meilleures pratiques de gouvernance adaptées à son envergure et à sa complexité. Elle dispose notamment d'un plan stratégique à long terme. L'installation définit ses besoins en collaboration avec la communauté d'utilisateurs.

### *Excellence dans le fonctionnement et la gestion*

Pour réaliser ses objectifs stratégiques, l'installation est exploitée avec efficacité et efficience et a mis en place des mécanismes afin d'assurer une utilisation optimale par la communauté d'utilisateurs.

### **Processus d'évaluation au mérite**

L'évaluation de chacune des propositions dépend de la nature et de la complexité du projet. Elle comporte habituellement les deux étapes énumérées ci-dessous.

### **Comités d'experts**

À la première étape de l'évaluation au mérite, les comités d'experts se réunissent pour évaluer chaque proposition en fonction des critères d'évaluation du concours. Ils recommanderont au Comité d'évaluation multidisciplinaire les projets qui répondent à la norme d'excellence du concours et suggéreront le montant à allouer à chacune des propositions retenues. Le Comité d'évaluation multidisciplinaire n'évaluera pas les propositions non recommandées par les comités d'experts.

La FCI s'efforcera de former des comités d'experts qui évalueront un petit nombre de propositions similaires ou liées entre elles. Ces comités se réuniront par téléconférence ou en personne; ils pourraient même rencontrer les demandeurs dans le cas des propositions de plus grande envergure et plus complexes.

### **Évaluation du comité d'évaluation multidisciplinaire**

À la deuxième étape de l'évaluation, le Comité d'évaluation multidisciplinaire examinera les propositions recommandées par les comités d'experts. Ses membres seront choisis en fonction de leur aptitude à évaluer des propositions selon les objectifs du concours et, en particulier, de leur expertise approfondie en gouvernance, en gestion et en exploitation d'installations de recherche nationales. Afin de garantir l'uniformité du processus d'évaluation, le Comité d'évaluation multidisciplinaire sera composé de membres qui ont aussi participé à l'examen des avis d'intention.

À la suite d'une évaluation approfondie des résultats de l'évaluation des experts, il :

- Identifiera les projets qui rencontrent le mieux les trois objectifs du concours en fonction des autres projets
- Établira le montant à allouer à chacune des propositions retenues, en tenant compte du budget total du concours
- Examinera les demandes de financement transitoire présentées par des installations qui reçoivent déjà du financement du Fonds des initiatives scientifiques majeures, mais qui n'ont pas été retenues par ce concours à l'étape de l'Avis d'intention, de l'évaluation du comité d'experts ou de celle du Comité d'évaluation multidisciplinaire

Le comité d'évaluation multidisciplinaire formulera des recommandations de financement (et les montants connexes) au Conseil de la FCI.

### **Collaboration avec les partenaires financiers**

Afin de coordonner le processus d'évaluation et d'éviter le dédoublement des activités, la FCI pourrait remettre les rapports des comités de même que le nom de leurs membres et leur affiliation, aux organismes de financement qui sont indiqués dans la proposition. De plus, les représentants de ces organismes de financement seront invités à participer, au besoin, à titre d'observateurs au processus d'évaluation.

La FCI encourage d'ailleurs les établissements à travailler en étroite collaboration avec toutes les provinces et tous les territoires, et autres partenaires actuels ou prévus au moment de planifier et d'élaborer les propositions.

### **Décisions de financement**

Le Conseil d'administration de la FCI prendra les décisions de financement définitives à sa rencontre de septembre 2016. Après cette réunion, les établissements administratifs recevront les commentaires des évaluateurs sur les propositions présentées.

### **ANNONCE PUBLIQUE**

La FCI communique ses décisions de financement lors d'une annonce nationale. Dans la plupart des cas, ces annonces sont organisées en collaboration avec les établissements administratifs et les installations de recherche nationale. Ces événements constituent des occasions intéressantes où les établissements, les installations, leurs chercheurs et leurs partenaires, en compagnie des représentants gouvernementaux, des médias et de la FCI, peuvent mettre en valeur la recherche ou le développement technologique mené dans leur milieu. Suivant chaque annonce nationale organisée par la FCI, les établissements sont invités à faire appel aux médias locaux et nationaux pour souligner les résultats et les retombées de leur recherche ou développement technologique pour les Canadiens. Les résultats demeureront confidentiels jusqu'à l'annonce de financement nationale.

### **SURVEILLANCE ET SUIVI**

La FCI a élaboré un cadre de suivi qui sert de guide aux activités de surveillance des installations financées. Nous encourageons fortement les demandeurs potentiels de consulter le [Cadre de suivi \(version 2015\)](#) avant de soumettre un avis d'intention.

Les activités de suivi sont personnalisées en fonction de la complexité de l'installation. Elles comportent :

- Les rapports financiers et d'avancement faisant état des résultats et des retombées à court et à moyen terme
- Les stratégies d'évaluation et d'atténuation des risques
- La stratégie de suivi du rendement
- Les plans de démantèlement

Chaque installation financée par ce concours fera l'objet d'une révision externe au milieu de la période de contribution (2019-2020). L'examen à mi-parcours évaluera la capacité des installations à maximiser leur potentiel scientifique et technologique grâce au financement obtenu du fonds ISM. Conséquemment, l'évaluation de mi-parcours se penchera sur les impacts du financement sur l'excellence scientifique du programme de recherche, les résultats

et les impacts de la recherche, et la gouvernance, la gestion et le fonctionnement. L'évaluation portera aussi sur le plan de gestion et les besoins de financement de l'exploitation et de la maintenance pour les années restantes. Les résultats de cette évaluation détermineront le niveau de financement de la FCI aux coûts d'exploitation et de maintenance pour la période restante.

Afin de réduire le fardeau administratif des établissements, la FCI s'efforcera de coordonner les activités de suivi et de contrôle financier avec les partenaires financiers des installations. Les partenaires pourraient être appelés à combiner les obligations relatives aux rapports à produire et les activités de vérification, et à partager les résultats de vérification.



**Research builds communities**  
**La recherche au service des collectivités**

450-230 Queen St.      450-230 rue Queen  
Ottawa ON K1P 5E4    Ottawa ON K1P 5E4  
Tel 613.947.6496      Tél      613.947.6496  
Fax 613.943.0227      Téléc    613.943.0227